

par courriel et télécopieur (418) 643-9474

Montréal, le 15 mai 2006

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

**Secrétariat de la Commission d'examen conjoint sur le projet *Énergie Cacouna***

Mme Monique Gélinas,  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)  
Mme Maryse Pineau,  
Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence)

Objet: **Questions écrites**

Le Mouvement Au Courant aimerait obtenir des réponses aux questions suivantes:

**Effets cumulatifs**

Référence: Tableau de concordance Directive fédérale / section pertinente de l'Étude d'impact  
environnementale (ÉIE)  
(réponse à la question SQ-015, doc. PR-8.7, onglet S3-S4)  
Effets cumulatifs, pdf pp. 14-15

Contexte:

- Le tableau réfère à plus de soixante-dix sections éparpillées à travers l'ÉIE.
- Le lien entre plusieurs de ces sections et les effets cumulatifs n'est pas évident directement.
- Le traitement des effets cumulatifs dans les sections spécifiques à ces effets est très variable.
- La section 6.4.1.7 traite succinctement le port de Gros-Cacouna (doc PR-3.1, chapitre 6-7 pdf p. 60).
- Le traitement du port devrait être plus élaboré pour inclure:
  - sa raison d'être,
  - sa conception,
  - la raison pour la digue qui forme les bassins est et ouest,
  - des photos aériennes avant et après la construction et suite à des changements,
  - des estimations des impacts sur l'habitat du poisson et sur le marais à cause de la construction et l'opération du port.
- La section 6.5.1.6 (pdf p. 75) devrait traiter l'historique du poisson (en utilisant des statistiques de pêche, par exemple) et l'habitat du poisson malgré que le texte prétende qu'il n'y a pas de lien avec le projet Énergie Cacouna.

- Les impacts de la construction et l'exploitation du gazoduc qui raccorderait le projet au réseau de transport de gaz naturel devraient être abordés tel que stipulés par le ministre canadien de l'environnement<sup>1</sup>

Questions:

1. Est-ce que le promoteur va produire un rapport spécifique en bonne et due forme sur les effets cumulatifs?
  - a) Si oui, quel est l'échéancier?
  - b) Si non, pourquoi pas?
2. Pourquoi l'Agence n'a-t-elle pas exigé la rédaction d'un rapport spécifique sur les effets cumulatifs?

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

John Burcombe  
Mouvement Au Courant  
4711, ave Palm  
Montréal (Québec)  
H4C 1Y1  
tél: (514) 937-8283  
télé: (514) 937-7726  
[aucourant@sympatico.ca](mailto:aucourant@sympatico.ca)

---

<sup>1</sup> Lettre en date du 21 novembre 2005 de M. Stéphane Dion: « *les effets de la construction d'un éventuel gazoduc seront pris en compte* » à titre d'effets cumulatifs dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet *Énergie Cacouna*. Voir lettre du Mouvement Au Courant à la commission le 27 avril 2006, doc DC-xx.